



MAIRIE
1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 29 mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

Date de convocation : le 17 mars 2023

<u>Nombre de Conseillers :</u>	
En exercice :	11
Présents :	10
Suffrages exprimés :	10
<u>Vote :</u>	
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, MM. Vincent COISCAUD, Hugo ROUSSEL, Mme Sylvie BAZILLE, Mme Gladys SIRE, MM. Thomas LHOMMEAU, Vincent BONNIN.

Absents excusés : M. Éric INGWILLER

Absents non excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : M. Olivier PIN

6.2. Proposition d'achat de la parcelle AB 309 avec les bâtiments



AB 309
Superficie : 460 m²
Classée UN

Nous avons contacté la propriétaire de la parcelle AB 309 d'une contenance de 460m² sur laquelle il y a une maison et un bâtiment annexe avec un premier courrier lui indiquant que son bâtiment était en état d'abandon et délabrement manifeste.

Madame GALY a eu une conversation téléphonique avec Monsieur le Maire le 09 mars 2023 à 21h03. Elle indiquait qu'elle voulait se débarrasser de cette propriété et elle a demandé que nous lui fassions une proposition.

Compte tenu de l'état d'abandon manifeste de cette propriété :

→ Que l'immeuble n'abrite effectivement aucun habitant et n'est plus occupé à titre habituel depuis de nombreuses années ;

AR Prefecture

086-218600526-20230329-20230403_EC_04-DE
Reçu le 03/04/2023

→ Que l'immeuble n'est manifestement plus entretenu ;

→ Que l'immeuble présente les désordres suivants :

La toiture de l'annexe du bâtiment s'est effondrée à l'intérieur de celui-ci et rend instable tout l'édifice concerné ;

Le mur en pierres de l'annexe du bâtiment située en bordure de la voie publique présente des désordres et menace de s'effondrer sur la voie publique ;

Certaines pierres du mur de l'annexe du bâtiment sont tombées sur la voie publique ;

Certaines tuiles situées sur le bâtiment d'habitation principal menacent de tomber sur la voie publique ;

Les fenêtres du bâtiment d'habitation principal sont en mauvais état et sont ouvertes, permettant ainsi l'intrusion de tiers ;

→ Que lesdites parcelles sont envahies de ronces et de végétation débordant sur les immeubles voisins.

Compte tenu des devis qui nous ont été communiqués pour la destruction des bâtiments :

- Pour la maison d'habitation : 30 650 € TTC
- Pour le bâtiment annexe : 24 000 € TTC

Compte tenu du coût des barrières de protection qui ont été posées pour sécuriser la voie publique de 634 € TTC,

Compte tenu des travaux à réaliser pour le débroussaillage et la remise en ordre de cette parcelle et de celle des voisins,

Compte tenu des travaux de réaménagement qu'il faudrait faire sur cette parcelle,

Compte tenu du coût qu'il faudrait pour remettre ces bâtiments (maison d'une surface approximative de 90m² au sol, soit 160m² à réaménager sur 2 étages) en état pour une location éventuelle (possibilité de faire 2 logements) estimée à 1 900€ du m², soit 300 000€ TTC (estimation d'après les travaux réalisés au 2 et 2 bis rue du Presbytère et de la prévision des travaux à réaliser au 1 et 1 bis rue Étienne Saby).

Le conseil municipal propose d'acheter cette parcelle au prix de 50€ le m² soit 23 000€.

Le coût total, soit de destruction des bâtiments et de réaménagement de cette parcelle ou la remise en état de la maison pour une location serait situé entre 120 000 € et 350 000 €, ce qui n'autorise pas à offrir plus que la proposition ci-dessus.

Les membres du conseil municipal, après discussion et délibération, décident, à l'unanimité, d'acheter la parcelle AB 309 de Madame GALY au prix de 50€ le m² soit 23 000€.

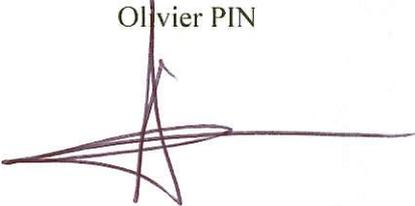
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

En mairie, le 31 mars 2023

Le secrétaire de séance,
Olivier PIN



Le Maire,
Gilles BOSSEBOEUF



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

AR Préfecture

086-218600526-20230329-20230403_EC_04-DE
Reçu le 03/04/2023